

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°40-2022-096

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2022

Sommaire

**Préfecture des Landes / Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

40-2022-02-02-00011 - DS F_TAHERI_ EDSR40 CNE

SOUPLET_02xx2022_30-2022- CMEEFP (2 pages)

Page 3

Préfecture des Landes

40-2022-02-02-00011

DS F_TAHERI_EDSR40 CNE
SOUPLET_02xx2022_30-2022- CMEEFP

**Arrêté n° 30 -2022-CMEEFP accordant délégation de signature
en second rang
au chef d'escadron, Thierry SOUPLET, commandant l'escadron départemental de
sécurité routière des Landes à Mont-de-Marsan**

**LA PRÉFÈTE DES LANDES,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits de libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finance, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans régions et départements ; notamment les articles 44 et 45 ;

Vu le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supposées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu la circulaire du 1^{er} août 2011 du ministère de l'intérieur, à la mise en œuvre du pouvoir d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules conféré aux préfets au titre de l'article L 325-1-2 du code de la route ;

Vu l'ordre de mutation n° 097143 /GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SES du 24 décembre 2018 portant affectation du capitaine Thierry SOUPLET en qualité de chef de l'escadron départemental de sécurité routière des Landes à Mont-de-Marsan à compter du 1^{er} août 2019 ;

Vu le décret du 17 août 2021 portant nomination de Monsieur Daniel FERMON, secrétaire général de la préfecture des Landes ;

Vu le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHERI, préfète des Landes ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée au chef d'escadron Thierry SOUPLET, commandant l'escadron départemental de sécurité routière des Landes à Mont-de-Marsan, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du premier signataire :

- en matière d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule (pour la zone gendarmerie) :

- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ;
- les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière à titre provisoire.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 14-2022-CMEEF du 31 janvier 2022 portant délégation de signature en second rang au capitaine Thierry SOUPLET, chef de l'escadron départemental de sécurité routière des Landes à Mont-de-Marsan est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, et le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le - 2 FEV. 2022
La préfète,



Françoise TAHERI